

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 05 OCTOBRE 2016**

L'an **deux mille seize** et le **cinq** du mois **d'octobre** à **17 heures et 30 minutes**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **28 septembre 2016.**

Date d'affichage : **29 septembre 2016.**

**Etaient présents :** Mme Martine GRECO

MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

**Etait absent :** M. Bernard BATIFOULIER

**Absents représentés :**

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

**Secrétaire de séance :** M. Serge VASELLI

**DELIBERATION N° 2016/40    Pour : 08    Contre : 01    Abstention : 00**

**OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°02**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que cette décision modificative concerne des virements de crédit en investissement et en fonctionnement.

- En ce qui concerne la section fonctionnement :

Les services de la préfecture ont bien voulu nous faire connaître le montant définitif prélevé en 2016 au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce montant s'élève à 6 058 € et sera prélevé en une seule fois. Dans le budget 2016, à l'article 73925 il est prévu une dépense de 4 000 €.

Il convient donc de procéder au virement des 2 058 € manquants prélevés sur les dépenses imprévues.

- En ce qui concerne la section d'investissement :

Les travaux d'investissement et de réhabilitation du chemin du Vallon et du parking sud vont commencer. Pour le chemin du Vallon, le montant des travaux, frais de maîtrise d'œuvre compris, s'élève à 48 150 € TTC.

Pour le parking sud, le montant des travaux, frais de maîtrise d'œuvre compris, s'élève à 47 810 € TTC.

Or la somme prévue dans l'opération 107 : Réfection de la voirie de Montagnac s'élève à 62 500 €. Il convient donc de procéder au virement des 33 460 € manquants prélevés sur l'opération N° 101 : Réorganisation de la Place de l'Horloge.

Après avoir vérifié les comptes de la Commune, il est possible de procéder au virement de crédits suivant :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	014	73925		FPIC	+ 2 058,00 €
D	I	21	2151	107	Réseaux de voirie	+ 33 460,00 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 2 058,00 €
D	I	20	2031	101	Frais d'études	-33 460,00 €

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents :**

- **DE PROCEDER** au virement des crédits suivants, sur le budget de la Commune 2016 :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	014	73925		FPIC	+ 2 058,00 €
D	I	21	2151	107	Réseaux de voirie	+ 33 460,00 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 2 058,00 €
D	I	20	2031	101	Frais d'études	-33 460,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**